



E-18 ORES fournit et place une armoire munie de deux coffrets 25D60 à la limite de la propriété



La solution décrite dans ce document n'est valable que si elle a été préalablement convenue avec ORES. Vous ne pouvez appliquer cette prescription que lorsqu'elle se trouve explicitement reprise dans votre offre de prix.

PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT

Afin de permettre aux techniciens ORES de réaliser le puits qui recevra l'armoire et de placer celle-ci, vous devez dégager l'espace prévu de tout obstacle éventuel.

VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

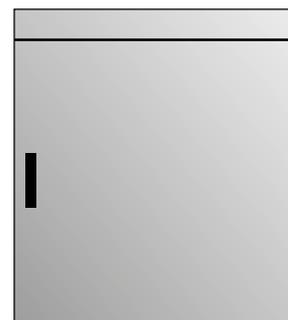
Le règlement général sur les installations électriques, disponible notamment sur le site des principaux organismes de contrôle agréés, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.



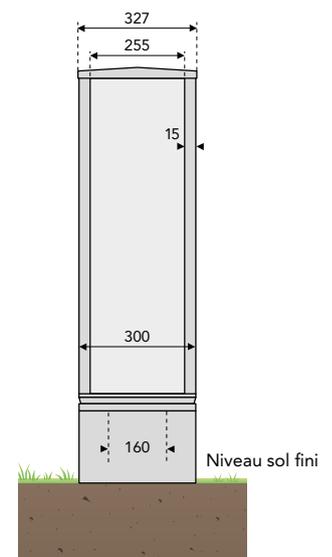
Le RGIE interdit les borniers intermédiaires entre le compteur et le différentiel protégeant l'installation.

INTERVENTION D'ORES

ORES viendra placer l'armoire munie des 2 coffrets 25D60 à l'endroit prévu. Nos techniciens connecteront aux coffrets les câbles de liaison que vous aurez préparés et amenés jusqu'à l'emplacement prévu, avec une longueur suffisante pour effectuer les raccordements.



875 x 600 x 350



Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.



Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.